

Objectif 2 Préserver le patrimoine culturel du coeur

Objectif 2 Préserver le patrimoine culturel du coeur

Mesure non réglementaire de l'aire d'adhésion, dont l'application dans le coeur concourt à l'atteinte de cet objectif

Mesures	Conditions et spécificités d'application dans le coeur	Qui fait quoi ?
1.1.3. Améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets et documents de planification	Les transmissions d'information doivent intégrer la dimension culturelle des sites historiques, afin de protéger la mémoire et l'esprit des lieux.	<p>Rôles de l'EPPNE : collecte et mise en forme des connaissances.</p> <p>Contributions attendues des communes : respect et valorisation des sites.</p> <p>Principaux autres partenaires à mobiliser : services culturels et services des patrimoines des départements, DRAC...</p>

Mesure 2.1.c Préserver l'espace dévolu à la pratique de l'alpinisme.

"La convention relative à l'escalade et à l'alpinisme (voir mesure 7.2.c.) vise à :

- sensibiliser les pratiquants et les guides de haute montagne à la protection des espaces d'aventure"

Mesure 2.2.c. Préserver l'intégrité des sites archéologiques d'altitude

"Le parc national des Écrins héberge de nombreux sites archéologiques d'altitude qui témoignent d'une occupation humaine millénaire (9 000 av. J.-C.). Les campagnes de fouille du début des années 2000 et la découverte en 2010 de peintures rupestres d'altitude - fait unique, à ce jour, dans cette partie des Alpes françaises méridionales,

- renforcent l'intérêt des scientifiques pour la recherche archéologique d'altitude et de haute altitude (zones de retrait glaciaire par exemple).

Objectif 2 Préserver le patrimoine culturel du coeur

La découverte de sites archéologiques isolés - néanmoins très vulnérables à la dégradation - implique des actions préventives s'inscrivant dans une logique de discrétion, parmi lesquelles :

- une veille sur les sites les plus exposés ;
- l'absence de développement d'activités touristiques importantes spécifiquement dédiées à la découverte de ces patrimoines ;
- l'absence de référencement géographique dans les documents de communication et de promotion du territoire ;
- des actions pédagogiques incitant au respect de ces patrimoines uniques."

Rôles de l'EPPNE : veille stratégique ; mise en place d'actions pédagogiques et prévention de la sur-fréquentation des sites les

plus vulnérables ; sécurisation des sites dégradés si nécessaire.

Contributions attendues des communes : implication dans la politique de prévention.

pages 82 et 83

Référence ID de l'article : #1045

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-08-13 15:30